Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 013-211300371-20261113-2026_34_DGS-AR

2026_542

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES DU RHONE

Arrondissement d'Aix en Provence

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT du REGISTRE des ARRETES du MAIRE

COMMUNE
DE
LA FARE LES OLIVIERS

13580

2026_34_DGS

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION DANS LE CADRE DE LA PROCÉDURE DE MÉDIATION ENGAGÉE AVEC LA SOCIÉTÉ BATISUD MÉTALLERIE

Le Maire de la Commune de LA FARE-LES-OLIVIERS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la requête enregistrée le 18 septembre 2026 sous le n° 2616763-3 auprès du Tribunal administratif de Marseille par la société BATISUD MÉTALLERIE ;

Vu l'ordonnance n° 2616763 du 22 septembre 2026 du Tribunal administratif de Marseille désignant Sylvie LARIDAN en qualité de médiatrice dans le cadre du différend opposant la Commune de LA FARE-LES-OLIVIERS à la société BATISUD MÉTALLERIE ;

Vu la convention de médiation conclue entre la société BATISUD MÉTALLERIE, la Commune de LA FARE-LES-OLIVIERS et Sylvie LARIDAN, médiatrice ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de fonction est donnée à Monsieur Patrice MARTIN, quatrième adjoint au Maire délégué aux travaux, à la gestion urbaine et à la mobilité, dans le cadre de la procédure de médiation engagée avec la société BATISUD MÉTALLERIE ;

ARTICLE 2 : Dans le cadre de cette délégation, Monsieur Patrice MARTIN est habilité à participer aux réunions de médiation, à présenter la position de la Commune, à échanger avec la médiatrice et les parties et à conduire les négociations nécessaires à la recherche d'une solution amiable.

ARTICLE 3 : Monsieur Patrice MARTIN est assisté de Madame Karine DERIVAZ, Directrice générale adjointe, et de Monsieur Maxence COULON, Directeur des services techniques, lesquels sont autorisés à participer aux réunions de médiation et à apporter tout élément administratif, financier et technique utile à l'examen du dossier.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 013-211300371-20261113-2026_34_DGS-AR

ARTICLE 4 : Tout accord financier accepté par les parties demeure soumis à l'approbation du Conseil municipal.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et transmis à Sylvie LARIDAN, médiatrice désignée par le Tribunal administratif de Marseille.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA FARE LES OLIVIERS, le 13 novembre 2026.

Le Maire

MAIRIE de LA FARE les OLIVIERS (B.du-Rh.)

Jérôme MARCILIAC